

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 8 AVRIL 2014

L'An Deux Mille Quatorze mardi 8 avril, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM RIO, ATIG, MMES OGBI, LE BRIAND, M. LAATIRISS, MMES ETE, TAWAB KEBAY, MM TROADEC, ZERKAL, MME BELLAHMER, MM LOUISON, BORTOLI, VAZQUEZ, NDOMBELE, GAMLETTE, QAROUACH, SOILHI, BOUKANTAR, MMES AUBRY, RAMI, ITOUA, GRENOUILLAT, RENKLICAY, M. BAGAVANE, MME DIAWARA, M. WILLAUME, MME GIBERT, MM GAUBIER, BENDIAB, MME COMMISSIONNE, M. OUKBI

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : MME MABANZA représentée par M. LAATIRISS, MME HERGAUX représentée par M. ATIG

ABSENT EXCUSÉ : M. BINOIS

ABSENTE : MME LAMOTHE

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 31

Délibération DEL-2014-0056 :Création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2143-3

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-613 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et de l'Etat,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant que la Ville de Grigny doit se munir d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées pour la mise en œuvre d'une véritable politique à destination de ce public,

Délibère et,

Autorise la création de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Fixe à 10 le nombre de membres de la dite commission

Désigne les 5 représentants de la Ville à la dite commission :

Titulaire

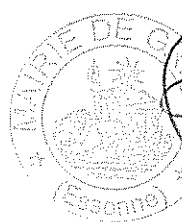

- Féliciano NDOMBELE
- Marcelle RAMI
- Saâdia BELLAHMER
- Youssef BOUKANTAR
- Guy BINOIS

Suppléant

- Claire TAWAB KEBAY
- Elisabeth ETE
- Michèle AUBRY
- Pascal TROADEC
- Sidi BENDIAB

Précise que le Maire est le Président de cette commission

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,


Le Maire

Philippe RIO

Vote pour : 30

Vote pour représentés : 2

Abstention : 1

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 9 avril 2014

Transmis en Sous Préfecture le

10 AVR. 2014